



SAGE DU BASSIN VERSANT DU LOIR

Commission Locale de l'Eau

3 octobre 2018 – à Fréteval

Compte-rendu de réunion

Le 3 octobre 2018, la Commission Locale de l'Eau du SAGE du bassin versant du Loir s'est réunie à Fréteval sous la présidence de M. Adrien DENIS.

Liste de présence : cf. [Annexe 1](#)

Ordre du jour :

1. Points d'informations ;
2. Validation de l'avenant au Contrat régional de bassin versant ;
3. Avis sur le SCoT du Pays Vallée du Loir ;
4. Restauration de la continuité écologique en Maine-et-Loire ;
5. Etude des zones d'expansion de crues.

Les documents de séance sont disponibles sur le site du SAGE Loir – www.sage-loir.fr (Accès réservé – rubrique : Documents/Réunions/CLE).

ORDRE DU JOUR N°1 : RECOMPOSITION DU BUREAU

Il est fait état de la volonté de M. Roullier, adjoint au Maire de Montoire-sur-Loir, de se retirer du Bureau de la CLE. M. Dominique DHUY, maire de Nourray (41), est désigné à l'unanimité pour le remplacer.

ORDRE DU JOUR N°2 : PROGRAMME D'ACTION DE LA CLE

Après une présentation des actions d'animation, de communication et études en cours pour 2018, il est proposé à la CLE de se positionner sur les priorités d'intervention pour l'année à venir.

M. Chambrier et M. Denis constatent que la cartographie des cours d'eau est soumise à des interprétations différentes selon les départements. Ils souhaitent disposer d'une cartographie stable permettant faciliter l'intervention des usagers sur le terrain.

M. Guilbaud indique que pour le Maine-et-Loire, il a été décidé de procéder à un inventaire progressif des cours d'eau. Des contrexpertises de terrain sont systématiquement réalisées en cas de doute.

Sur la méthode, M. Dieu regrette la précipitation avec laquelle ce travail a été réalisé, d'où les incohérences constatés d'un département à l'autre.

M. Steinbach, estime qu'il appartient au SAGE de veiller à la cohérence de ces cartographies à l'échelle du bassin.

M. Denis propose de compiler l'ensemble des cartographies et d'en analyser la cohérence en vue d'une prochaine séance.

Mme. Courcelaud indique que la problématique d'érosion au sens large permet de couvrir différents sujets tels que le ruissellement, les transferts de pesticides et la préservation des têtes de bassin versant.

Au terme de ces échanges, la CLE retient les priorités d'interventions suivantes :

- Travail sur les modalités d'atteinte des objectifs de taux d'étagement via le groupe de travail « continuité écologique » ;
- Travail sur les phénomènes d'érosion sur la base des éléments fournis dans le cadre de l'état des lieux du SDAGE et d'initiatives concrètes de limitation des phénomènes.

ORDRE DU JOUR N°3 : AVENANT AU CRBV LOIR 2016-2019

M. Delaunay présente le bilan intermédiaire de la mise en œuvre du CRBV Loir. Au terme des deux premières années de mise en œuvre, 19 actions sur 26 ont été engagées, pour un montant d'aide alloué de 337 641 €, soit un taux d'engagement de 46%.

Conformément à l'article VII.1 du contrat régional, un avenant d'ajustement peut être signé lors de la dernière année de mise en œuvre du contrat. Dans ce cadre, il est proposé d'inscrire 5 nouvelles actions, pour une aide complémentaire régionale de 124 504 €.

N°	Maitre d'ouvrage	Intitulé de l'opération	Coût	HT / TTC	Montant éligible	Taux	Aide régionale sollicitée
A 1.6	Commune de Pontvallain	Plan de gestion différencié (espaces publics et zones humides)	13 000 €	HT	13 000 €	80%	10 400.00 €
A 2.13	CC Loir Lucé Bercé (groupement de commande)	Etude diagnostic cours d'eau	100 000 €	TTC	100 000 €	30%	30 000.00 €
A 3.9	CC Sud Sarthe	Inventaire des zones humides	175 000 €	TTC	175 000 €	20%	35 000.00 €
A 3.10	CC Loir Lucé Bercé	Inventaire des zones humides	110 960 €	HT	22 192 €	20%	22 192.00 €
2.1 bis	Syndicat Mixte des Basses Vallées Angevines	Travaux sur la boire de Corzé (dépassement de l'enveloppe allouée initialement)	304 959 €	TTC	134 559 €	20%	26 911.75 €

En contrepartie, une réduction de l'enveloppe initiale est proposée afin de prendre en compte les engagements réels. Le présent avenant conduit ainsi à une révision de l'aide régionale attribuée, qui s'établit désormais à un montant de 624 625 €.

⇒ **La Commission Locale de l'Eau adopte à l'unanimité le programme d'action révisé et autorise le Président de la CLE à signer le moment venu l'avenant au CRBV (délibération 02-18).**

ORDRE DU JOUR N°4 : AVIS SUR LE SCOT DU PAYS VALLEE DU LOIR

Par délibération du 6 juillet 2018, le conseil syndical du Pôle d'équilibre territorial et rural (PETR) Pays Vallée du Loir a arrêté le projet de Schéma de Cohérence Territoriale du Pays Vallée du Loir. La Commission Locale de l'Eau est invité à exprimer un avis sur le projet de SCoT dans le cadre de la consultation des personnes publiques associées conformément à l'article L.143-30 du Code de l'urbanisme.

M. Delaunay présente les principales orientations du SCoT Pays Vallée du Loir ainsi que l'analyse de la prise en compte du SAGE et des enjeux eau.

M. Denis, fait part de l'intérêt de disposer d'outils de planification de ce type pour repenser l'aménagement de l'espace en intégrant les enjeux environnementaux.

M. Chambrier souligne l'importance de disposer d'outils de gestion des eaux pluviales tout en rappelant que l'infiltration à la parcelle n'est pas toujours possible notamment en contexte argileux.

M. Besnard estime que la mise en place de réseaux séparatifs (eaux pluviales/eaux usées) doit être encouragé pour une meilleur maîtrise des flux. Il fait par ailleurs état d'initiatives de collectivités permettant de regrouper les besoins en matière de mise en conformité des installations d'assainissement non collectif.

M. Boisard ajoute que les commandes groupées réalisées sur le territoire de la CC du Bonnevalais (28) ont permis de réduire les coûts de 50%.

Mme. Bruny indique que l'Agence de l'eau Loire-Bretagne devrait poursuivre le soutien financier accordé pour l'assainissement non collectif jusqu'en 2021 autour de 30%. En revanche, cette aide pourrait être supprimée au-delà de cette période.

M. Pillefer indique que le SCoT du Grand vendômois est en cours d'élaboration. Au même titre que pour le SCoT Pays vallée du Loir, une attention particulière doit être apportée à la prise en compte des enjeux eau.

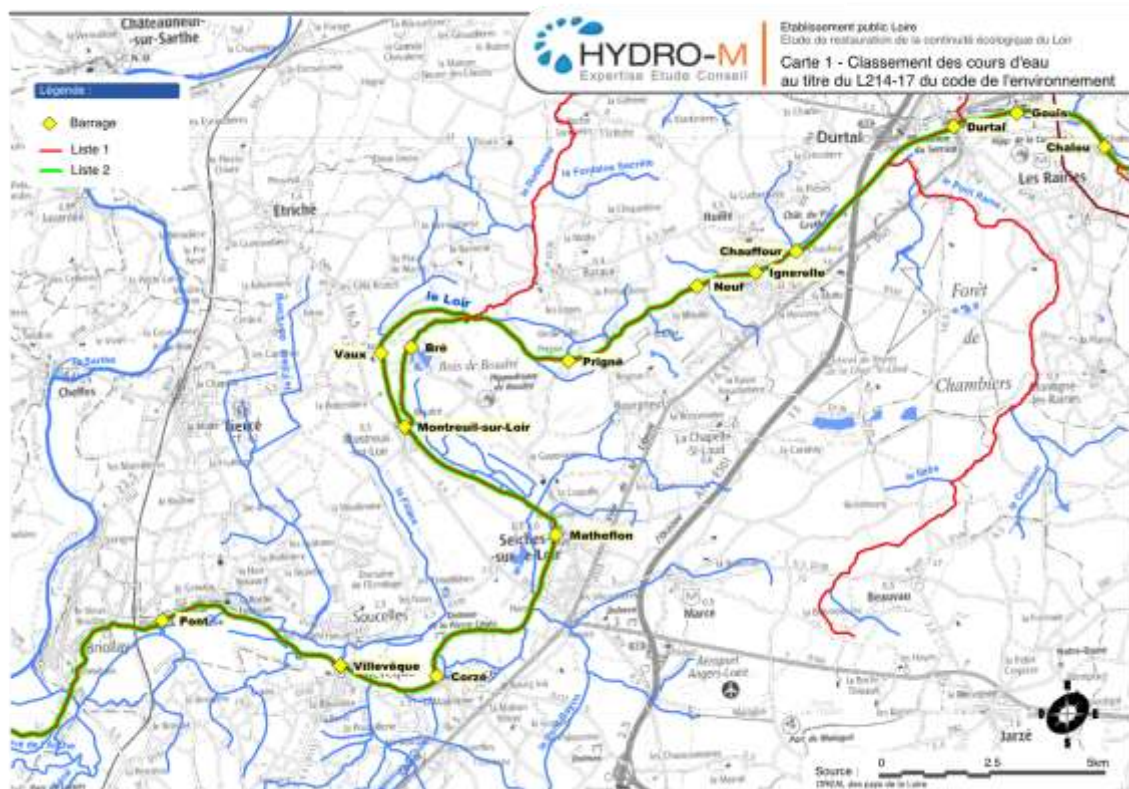
⇒ **La Commission Locale de l'Eau émet à l'unanimité un avis favorable sur le projet de SCoT du Pays vallée du Loir accompagné des recommandations suivantes :**

- ✓ Prise en compte des données de prélocalisation de zones d'expansion de crues favorable et protection dans les PLUi via la constitution de réserves foncières
- ✓ Rappeler que l'inventaire des zones humides effectives doit porter à minima sur les enveloppes de forte à très forte probabilité de présence en application de la méthode SAGE
- ✓ Déséquilibres quantitatifs constatés sur l'unité Loir en période estivale justifiant d'apporter une attention particulière aux économies d'eau dans tous les domaines
- ✓ Vigilance concernant l'accessibilité au Loir et aux affluents (atteintes potentielles sur la qualité de l'eau et des milieux)
- ✓ Ajout possible d'une recommandation en vue de la réalisation de schéma de gestion des eaux pluviales lors de l'élaboration des PLUi

ORDRE DU JOUR N°5 : RESTAURATION DE LA CONTINUITÉ ÉCOLOGIQUE SUR L'AXE LOIR EN MAINE-ET-LOIRE

Contexte :

En tant que propriétaire et gestionnaire du domaine public fluvial du Loir, le Département de Maine-et-Loire a engagé une réflexion en vue de restaurer la continuité écologique du Loir sur les 13 ouvrages dont il est propriétaire.



A la demande du Département, le portage de l'étude préalable à la restauration de la continuité a été confié à l'Etablissement public Loire en février 2014. Celle-ci comprenait 3 phases distinctes :

- Phase 1 : Etat des lieux et diagnostic des ouvrages
- Phase 2 : Proposition de scénarii pour chaque site
- Phase 3 : Choix du scénario et élaboration des projets détaillés

MM. Maffre (EP Loire) et Barreteau (CD 49) présentent la démarche ainsi que la stratégie validée par les élus du Département de Maine-et-Loire.

A noter que l'association « Sauvegarde de l'Anjou » très impliquée sur ce dossier a été conviée à cette séance à titre consultatif.

Discussions :

M. Chambrier interroge le porteur de projet sur le coût des opérations présentées. M. Maffre indique que les coûts peuvent être très variables selon les sites. Entre 140 000 € et 200 000 € pour une passe à poissons ; ils peuvent être doublés en cas de contraintes d'accès en phase chantier.

M. Chambrier témoigne de la situation des ouvrages dans la traversée de Vendôme (étude en cours). Les solutions retenues devront nécessairement intégrer le patrimoine bâti par des études géotechniques. Compte tenu de ces contraintes, les délais de mise en conformité au titre du L.214-17 du code de l'environnement ne pourront pas être tenus.

M. Boisard s'interroge sur le risque juridique d'un abaissement du niveau d'eau vis-à-vis des droits d'eau associés à l'ouvrage. Il s'appuie notamment sur des décisions du tribunal administratif en Eure-et-Loir.

En réponse M. Barreteau rappelle que le Département intervient en tant que propriétaire du Domaine public fluvial du Loir. Il indique par ailleurs que les propriétaires de moulins ont été associés dès le commencement de cette démarche à la demande des élus du Département. Leur avis ainsi que les connaissances juridiques des ouvrages ont été prépondérant dans le choix des solutions d'aménagement retenues.

M. Guilbaud ajoute que dans le cas présent, les propriétaires de moulins bénéficieront des travaux de mise en conformité réalisés par le Département, sans perte d'usage ni participation financière.

M. Maffre, précise par ailleurs qu'en cas de modification de la consistance d'origine de l'ouvrage les droits d'eau associés n'ont plus de valeur juridique.

M. Michelet s'interroge sur la prise en compte des effets induits de l'abaissement des niveaux d'eau sur les usages de fonds de vallées (prélèvements directs, abaissement de nappes d'accompagnement, assèchement de prairies humides...).

M. Maffre, indique en réponse que l'ensemble des prélèvements directs en cours d'eau a été pris en compte. En cas d'abaissement de la ligne d'eau des mesures d'accompagnement sont prévues pour garantir l'accès à l'eau (abaissement de crépine). En revanche, l'incidence d'un abaissement sur les prairies humides, les boires et tout autre milieu humide doit être étudiée ouvrage par ouvrage.

Les ouvrages les plus en aval, se trouvent dans un secteur influencé par le niveau de la Loire et de la Maine en période hivernale. Les ouvrages sont donc transparents pour les plus fortes crues, d'où l'absence d'incidence sur l'alimentation de la nappe alluviale. La question se pose toutefois pour la période estivale.

M. Steinbach confirme qu'il n'est pas possible, en l'état des connaissances, d'avoir une position tranchée sur la question. Il convient d'examiner chaque situation de manière

individuelle. Il est fait référence aux travaux de l'université du Mans sur l'influence d'ouvrages sur la nappe alluviale (projet FAR Maine).

Mme. Bruny évoque le cas de l'ouvrage de Pont qui fait actuellement l'objet d'un contentieux juridique. L'association Sauvegarde de l'Anjou s'est en effet positionnée en faveur d'un effacement de l'ouvrage. Elle considère que l'ensemble des alternatives n'ont pas été étudiées au droit de cet ouvrage constituant le premier verrou infranchissable de l'axe.

Mme. Allée rappelle que l'aménagement retenu sur Pont a fait l'objet d'un consensus de la part des élus locaux et des riverains. Le maintien du niveau d'eau permet en effet de maintenir la baignade de Villevêque située dans la zone d'influence de la retenue ainsi que les prélèvements agricoles. Si elle admet que l'aménagement retenu n'est pas optimal, il permet malgré tout de répondre aux obligations réglementaires.

Mme. Bruny s'interroge sur les suites qui seront apportées aux ouvrages de Bré (non traité par l'étude), et de Chalou (dossier non finalisé). M. Maffre indique que l'ouvrage de Bré a été retiré sur demande du propriétaire, ce qui ne l'exclue pas d'une nécessité de mise en conformité. Concernant l'ouvrage de Chalou, il est précisé que le dimensionnement de l'aménagement sera précisé dès que le Département aura pu accéder aux parcelles privées.

Mme. Allée indique que le contentieux en cours a retardé le lancement des travaux sur les ouvrages. Néanmoins, le Département prévoit l'engagement d'études de maîtrise d'œuvre sur trois ouvrages présentant les conditions les plus favorables, à savoir : Ignerelle (passe rustique), Corzé (contournement par la boire) et Gouis (échancrure). Une demande d'avis officiel de la CLE est envisagée par le Département.

M. Michelet est satisfait que le conseil départemental de Maine-et-Loire prenne en compte les usagers de la vallée du Loir.

Mme. Bruny s'interroge enfin sur la capacité à atteindre les objectifs d'étagement de 75% à l'échéance 2021 et 50% à l'échéance 2027 au regard du nombre d'effacements prévus sur le département.

M. Delaunay précise que ces objectifs doivent être tenus à l'échelle de l'axe et déclinés par masse d'eau. Les efforts seront donc à mener sur l'ensemble du linéaire au-delà même du Maine-et-Loire. La mobilisation du comité technique « continuité » devrait apporter des éclairages sur les modalités d'atteintes de ces objectifs.

ORDRE DU JOUR N°6 : ETUDE DES ZONES D'EXPANSION DE CRUES

M. Delaunay, présente brièvement la démarche d'approfondissement envisagée sur plusieurs sites à définir dans le bassin versant du Loir conformément à la disposition IN.8 - « Mieux connaître les zones d'expansion de crues ».

S'appuyant sur les zones d'expansion des crues potentielles et sur leur hiérarchisation, la prestation visera à produire une étude approfondie et opérationnelle sur un nombre de sites restreints.

Concrètement, il s'agira d'identifier des zones à enjeux moindres susceptibles d'être surinondées afin de limiter les dommages plus en aval. L'idée étant de trouver le bon équilibre entre le volume d'eau dans la ZEC, les enjeux qui s'y trouvent et ceux en aval.

Il est indiqué qu'une prestation mutualisée avec deux autres SAGE portés par l'Etablissement public Loire devrait être engagée début 2019 sous réserve d'accord de financement de l'Agence de l'eau. D'ici là, une commission inondation sera réunie le 15/10 afin de travailler à la présélection des ZEC qui feront l'objet d'un approfondissement.

La séance est levée à 12h00 par M. DENIS, Président de la Commission Locale de l'Eau après avoir fait un dernier point sur les prochaines échéances.

ANNEXE 1 : Liste de présence

COLLEGE DES ELUS (collège n°1) – 15 participants /39				
Titre	Nom	Prénom	FONCTION	PRESENCE
Monsieur	BIWER	Emmanuel	Adjoint au maire de Châteaudun	X
Monsieur	BIZERAY	Jean-Claude	Maire de Saint-Biez-en-Belin	X
Monsieur	BOISARD	Michel	Conseiller municipal de Bonneval	X
Monsieur	BOURGEOIS	Alain	Président de la Communauté de communes du Perche et Haut Vendômois	X
Monsieur	CHEVEE	Daniel	Parc Naturel Régional du Perche	X
Madame	COHU-DE-LASSENCÉ	Galiène	Maire de Ruillé-sur-Loir	X
Monsieur	DENIS	Adrien	Maire de Noyant-Villages	X
Monsieur	DHUY	Dominique	Maire de Nourray	X
Monsieur	GAUCHERON	Philippe	Maire de Varize	X
Monsieur	GUERANT	André	Adjoint au maire de Vibraye	X
Monsieur	HALLOUIN	Jean-Yves	Maire de Danzé	X
Monsieur	HEMON	Francis	Maire de Lunay	X
Monsieur	JAUNAY	Claude	Vice-président de la Communauté de Communes du Pays Fléchois	X
Monsieur	PILLEFER	Bernard	Conseiller départemental du canton du Perche	X
Monsieur	TRICOT	Jean-Paul	Adjoint au maire du Lude	X

COLLEGE DES USAGERS (collège n°2) – 10 participants /20

Titre	Nom	Prénom	FONCTION	PRESENCE
Monsieur	BESNARD	Pierre	Union Fédérale des Consommateurs de la Sarthe	X
Monsieur	BOURGET	Thibaut	FNE Centre Val de Loire	X
Monsieur	FETTER	Pierre	Fédération de pêche d'Eure et Loir	X
Monsieur	D'ANDIGNE	Yves	Président de l'Association CADVIL	X
Monsieur	DIEU	Alain	Président de la Fédération de Pêche de la Sarthe	X
Monsieur	DORLENCOURT	Francis	Sarthe Nature Environnement	X
Monsieur	LIGLET	Eric	UNICEM Pays-de-la-Loire	X
Madame	MANCEAU	Jacqueline	Chambre d'Agriculture de la Sarthe	X
Monsieur	MICHELET	Vincent	Chambre d'Agriculture du Loir-et-Cher	X
Monsieur	PATURAUD	Guy	Fédération de Pêche du Maine-et-Loire	X

COLLEGE DE L'ETAT ET DE SES ETABLISSEMENTS PUBLICS (collège n°3) – 7 participants /19

Titre	Nom	Prénom	FONCTION	SIGNATURE
Madame	VOISIN	Christelle	DDT de la Sarthe	X
Madame	COURCELAUD	Maud	Agence de l'eau Loire-Bretagne	X
Madame	DESOBEAU	Hélène	DREAL des Pays de la Loire	X
Madame	FLEURY	Marie-Thérèse	Centre Régional de la Propriété Forestière Centre Val de Loire	X
Monsieur	GUILBAUD	Philippe	DDT du Maine et Loire	X
Madame	LLORET	Christine	DDT du Loir et Cher	X
Monsieur	STEINBACH	Pierre	Agence française pour la biodiversité	X

Autres participants :

PERSONNES ASSOCIEES				
Titre	Nom	Prénom	FONCTION	Présence
Madame	ALLEE	Kristell	Département du Maine-et-Loire	X
Monsieur	BARRETEAU	Alexandre	Département du Maine-et-Loire	X
Madame	BRUNY	Régine	Sauvegarde de l'Anjou	X
Monsieur	DELAUNAY	Alexandre	Etablissement public Loire	X
Monsieur	FRESNEAU	Roger	Vice-président de la CC Sud Sarthe	X
Monsieur	MAFFRE	David	Etablissement public Loire	X
Madame	MEZIERE-FORTIN	Marie	Sauvegarde de l'Anjou	X